

Union Internationale des Architectes – International Union of Architects

Projet de lignes directrices sur le rôle des organisations professionnelles

adopté par la Commission Exercice professionnel de l'UIA
lors de la réunion des 13-14 mars 2004
à Kuala Lumpur – Malaisie
Adoptée en Juin 2004 par le Conseil de l'UIA

UIA Professional Practice Program Joint Secretariat

The American Institute of Architects
CO-Director Russel V. KEUNE, FAIA
1735 New York Avenue, NW
Washington, DC 20006
Telephone : 202 626 7315
Facsimile : 202 626 7431

the architectural Society of China
Co-Director. Prof Xu Anzhi
College of architecture and civil engineering
Shenzhen University
Shenzhen, China 518060
Telephone : 86 10 6839 3428
Facsimile : 86 10 6831

Politique de l'Accord sur le rôle des organisations d'architectes

Dans les pays où il n'existe pas d'organisations professionnelles, l'UIA devrait encourager les architectes à constituer de telles organisations, dans l'intérêt du public.

Les organisations devraient s'assurer que leurs membres respectent les normes internationales de l'UIA, les exigences minimales de la charte de formation en architecture de l'UIA/UNESCO ainsi que les codes de déontologie et de conduite de l'UIA. Elles doivent également s'assurer que les architectes actualisent leurs connaissances et compétences telles qu'énumérées à la section « Exigences fondamentales de l'architecte » (dans leur version courante et les versions futures à mesure qu'elles seront adoptées). Elles doivent enfin contribuer de façon générale au développement des connaissances et de la culture propres à l'architecture et de la société au service de laquelle les architectes se mettent.

1. PREAMBULE

Les architectes, qu'ils exercent à titre libéral ou en qualité de salarié sont en général contrôlés par un organisme chargé de vérifier le respect des lois, des décrets, des normes et des règles professionnelles et qui doivent être appliquées à la totalité de leurs membres. Dans beaucoup de pays, les organisations professionnelles ont été aussi créées pour favoriser le développement de l'architecture, la promotion du savoir, ainsi que pour garantir que leurs membres protègent l'intérêt public suivant les normes établies.

Dans un certain nombre de pays, les fonctions de contrôle et de promotion de l'architecture sont remplies par une seule organisation.

Avant de définir ce que devrait être une organisation professionnelle d'architectes, il est nécessaire de rappeler le contexte de la mondialisation et les principes directeurs du GATS.

L'objectif fondamental du GATS est le même que celui du GATT (OMC) pour les marchandises : assurer l'équilibre du commerce mondial en libéralisant les marchés et fonder le processus de libéralisation sur une base sûre.

Pour y parvenir les principes directeurs sont les suivants :

➤ **Les échanges doivent se faire sans discrimination**, ce qui implique que tous les pays membres réalisent leurs échanges sur une base d'égalité et que tous partagent les avantages résultant de toute mesure visant à lever les obstacles au commerce.

➤ **Les mesures de protection doivent être transparentes** : l'accord sur les services exige que les obstacles à l'accès au marché ou les restrictions discriminatoires aux opérations sur les marchés étrangers soient clairement identifiés et répertoriés.

➤ **Une base stable pour la libéralisation** des échanges est assurée parce que les pays s'engagent, en constituant des offres de service par service, à respecter les niveaux réduits de protection qui ont été négociés.

La logique de libéralisation mondiale des échanges est de favoriser la libre circulation des personnes, des biens et des services dans un environnement général de dérégulation.

Les règles de l'OMC qui s'appliquent aux pays membres ont une influence directe sur l'exercice professionnel des architectes.

L'article VI 4 de l'accord GATS précise :

« Que les règles destinées à établir la libre circulation doivent faire en sorte que les mesures de protection au niveau national :

Soient transparentes et fondées sur des critères objectifs tels que la compétence et l'aptitude professionnelle

Ne soient pas plus contraignantes que nécessaire pour garantir la qualité du service

Qu'en cas de procédures d'autorisation d'exercice, celles-ci ne restreignent pas la fourniture du service. »

La mise en place d'organisations professionnelles sert les intérêts de trois groupes :

A. Le Consommateur

Il est nécessaire de garantir la qualité du service au consommateur, dans le respect des règles de concurrence et de performance, mais aussi la libre circulation des professionnels sans discrimination abusive.

En conséquence, il est aussi nécessaire de définir le contour des organisations professionnelles représentant les architectes, garantissant leurs aptitudes à protéger les consommateurs et la société.

La notion de service au consommateur renvoie à un concept internationalement partagée, impliquant à la fois concurrence dans le cadre du marché et garantie de qualité objective par des normes ou des certifications.

Cette logique l'emporte sur les notions d'intérêt public et crée les conditions de l'abolition des lois et réglementations perçues comme assurant une protection, un monopole de privilège d'exercice au profit de systèmes d'autorégulation professionnelle et de droit coutumier de protection des consommateurs.

B. Le Public

De plus en plus de pays mettent en place des politiques publiques d'architecture. Ils prennent de plus en plus conscience que l'architecture est d'intérêt public, c'est-à-dire qu'elle concourt au bien être des individus et de la société, que ce soit dans le domaine social, le respect de l'environnement et du patrimoine, et culturel. Plus récemment, la prise en compte du concept de développement durable a un véritable impact sur l'élaboration du cadre de vie.

Cette caractéristique de l'architecture, de l'environnement, du paysage et du cadre de vie, expression de la culture, implique une relation particulière entre les professionnels qui l'exercent – les architectes – et la société entendue comme l'Etat et les pouvoirs publics qui ont des exigences au regard de l'environnement bâti, ainsi que les citoyens pris en tant qu'usagers (ou consommateurs) de l'architecture.

A l'instar de nombreux pays, il est donc utile et nécessaire que le corps des professionnels soit organisé pour répondre à ces exigences de la société et du citoyen.

Cela nécessite la constitution, ou le renforcement quand ils existent, d'organisations professionnelles en charge de la protection du public et centrées sur l'architecture.

C. La Profession

Il est important pour les architectes de se reconnaître et de pouvoir adhérer à un corps qui a fixé les mêmes règles d'adhésion, quels que soient les modes d'exercice professionnel. C'est évidemment l'intérêt des architectes de se retrouver entre confrères qui ont reçu la même formation, qui ont le même diplôme (ou équivalent), qui respectent une même éthique et qui exercent sous des formes identiques (ou comparables).

Pour que ces organisations fonctionnent, il faut que les architectes y trouvent aussi leur intérêt.

L'organisation doit donc aussi être un lieu d'identité et de rassemblement des professionnels qui exercent l'architecture.

Les présentes lignes directrices ont pour but de définir les raisons d'être, le rôle et la fonction de ces organisations professionnelles.

2. PROPOSITIONS

Il s'agit ici de donner les «clés» de lecture, de l'organisation, du champ de compétence des organisations professionnelles.

Même si leur rôle est majeur sur le plan social et culturel, et que leur contribution et action sont indispensables, nous n'évoquerons pas ici les associations ou syndicats indépendants qui ont leur propre vocation et rôle de défense des intérêts matériels des architectes adhérents volontaires.

Les organisations professionnelles doivent donc couvrir trois fonctions essentielles :

- ? La protection des consommateurs
- ? L'intérêt public, et
- ? L'intérêt professionnel – l'intérêt des architectes

2.1. Fonctions

Intérêt du Consommateur

- ? Protéger le public – société de consommateurs – usagers – par la vérification des compétences, de la déontologie et de l'éthique
- ? Permettre et respecter la libre circulation des architectes dans tous les pays afin de favoriser les échanges entre architectes et l'amélioration du cadre de vie
- ? Garantir une concurrence libre et saine, basée sur des principes de transparence et d'équité
- ? Participer, orienter et garantir le contenu de la formation initiale en architecture et vérifier son actualisation permanente
- ? Définir le contenu de formation initiale et professionnalisante, les procédures et les critères de qualification des architectes
- ? Contribuer à l'amélioration des connaissances et de la compétence des architectes en organisant la formation continue
- ? Elaborer un code d'éthique et de déontologie et en contrôler son respect
- ? Mettre en place un système de sanctions disciplinaires en cas de non-respect par les professionnels des règles établies dans l'intérêt du consommateur
- ? Publier des documents d'information sur des sujets tels que barèmes d'honoraires, contrats d'architectes, pratique professionnelle et son environnement.

Intérêt Public

- ? Influencer la qualité de l'environnement bâti par la définition de normes et références de qualité, participer à la mise en œuvre de politiques publiques de l'architecture
- ? Promouvoir et faciliter l'acquisition de la connaissance en architecture tant des autorités responsables que du public et des professionnels pour renforcer leur capacité à
- ? Constituer une haute autorité en architecture, sur le plan culturel et juridique
- ? Garantir la pérennité de la fonction de l'architecte dans sa dimension culturelle et sociale
- ? Encourager la recherche et le développement de l'architecture en regard du développement durable et de l'indispensable amélioration des niveaux de vie
- ? Promouvoir la sensibilisation à l'architecture
- ? Promouvoir la qualité architecturale et urbaine par tous moyens et actions

Intérêt Professionnel – Intérêts des Architectes

- ? Représenter et rassembler les architectes en respectant les différents modes d'exercice et organiser leur représentation aux niveaux local, national et international
- ? Développer les champs d'intervention des architectes à partir de leur profil et compétences spécifiques
- ? Fournir les aides et services que les architectes attendent dans les domaines culturel, professionnel et social pour améliorer et garantir la qualité des services que fournissent les architectes
- ? Aider à la collaboration et la mise en réseau avec les autres acteurs du cadre de vie (maîtres d'ouvrages, urbanistes, entreprises, ingénierie...) avec pour objectif l'amélioration de la qualité de l'espace bâti
- ? Garantir la propriété intellectuelle et le respect des droits d'auteur d'architectes

2.2. Rôle

Quelques modèles d'organisations professionnelles d'architecture

Bien qu'il existe des différents modèles, on peut en compter deux types principaux, l'institut professionnel et l'organisme d'enregistrement.

Leurs rôles essentiels peuvent s'illustrer comme suit :

| | Institut professionnel | Organisme d'enregistrement / autorisation |
|------------------------------------|---|---|
| Statut | <i>autorégulation ou créée par charte</i> | <i>créée par des règles (loi, décret etc.)</i> |
| Mission | <i>par exemple faire progresser l'architecture / promouvoir</i> | <i>protéger le public</i> |
| Principales responsabilités | | |
| | Communication / Promotion <i>(public, gouvernement, membres, programmes culturels et Internationaux, par exemple : prix, expositions)</i> | Maintien du registre des architectes qualifiés |
| | Formation* <i>(Influencer les standards à travers un programme d'architecture)</i> | Discipline |
| | Pratique <i>Influencer les standards par l'aide aux professionnels en Fournissant par exemple des modèles de contrats ou de</i> | Code des devoirs |

Justification : meilleurs architectes = meilleure architecture

* Dans les pays anglo-saxons, cette tâche est souvent accomplie par l'Institut professionnel et l'organisme d'enregistrement, ou de manière indépendante par une organisation formée des deux. Dans les pays « codifiés », cette tâche est de la responsabilité d'un ministère

Du champ de compétence et des fonctions définies ci-avant, on peut établir le rôle minimum de ces organisations professionnelles :

Pour ce qui est relatif à la formation et à la compétence des architectes garant de la protection des consommateurs

- ? Participation à l'élaboration du contenu de la formation initiale
- ? Protection du titre d'architecte et tenue du tableau (registre) des architectes qualifiés
- ? Elaboration du contenu de la formation professionnalisante
- ? Délivrance et contrôle de l'autorisation d'exercice

- ? Participation à l'accréditation des diplômes d'architecture et des certifications professionnelles
 - ? Elaboration d'un code de déontologie et contrôle de son respect – fonction de discipline
 - ? Gestion des relations entre le milieu professionnel et celui de l'enseignement comprenant l'organisation des stages
 - ? Participation à l'organisation et au contrôle de la formation professionnelle continue
 - ? Contrôle des formes d'exercice professionnel
 - ? Recours et médiation dans les litiges professionnels
 - ? Organisation de concours d'architecture et contrôle de leur modalités de déroulement
 - ? Participation à l'élaboration ou au perfectionnement des normes et standards en matière d'architecture
 - ? Constitution d'un centre de savoir (culturel, économique et juridique) permettant l'acquisition et l'amélioration des connaissances dans le domaine de l'architecture
 - ? Représentation de la profession auprès des autorités publiques et des organisations internationales
 - ? Surveillance de la libre circulation des architectes
 - ? Organisation ou participation à des relations avec les professions partenaires (maître d'ouvrage, ingénieurs, urbanistes, entreprises,...)
 - ? Promotion des standards et accords internationaux de l'UIA
 - ? Contribution à la promotion de l'art et de la science de l'architecture
 - ? Contribution à la promotion d'un environnement durable (par exemple, organisation d'expositions, séminaires, conférences et participation à l'édition d'ouvrages d'architecture).
 - ? Initier ou participer à tout programme de développement dans le domaine de l'architecture
 - ? Susciter, suivre et contrôler l'évolution du domaine réglementaire touchant l'exercice de la profession et le cadre bâti
 - ? Organiser les rencontres et les échanges entre architectes sur le plan local, régional et national sous forme de colloques, conventions, conférences, séminaires,...
 - ? Faciliter la communication entre architectes : site internet, courriels, bulletins d'information, journal, magazine, bibliothèque, ...
 - ? Analyser et faire connaître l'évolution de la situation des architectes et de leurs conditions d'exercice
 - ? Apporter une assistance juridique et de conseil aux architectes
- Assurer la représentation du corps professionnel auprès des autorités publiques et des associations de consommateurs

3- GOUVERNANCE DE LA PROFESSION D'ARCHITECTE

Les précédents chapitres montrent que la gouvernance de la profession doit s'articuler autour de plusieurs principes :

La relation avec les pouvoirs publics :

Au nom de l'intérêt public et de la protection du consommateur, l'organisation doit recevoir des pouvoirs publics compétents (gouvernement ou parlement) une «délégation de service public» lui conférant la faculté d'exercer une autorité légale sur les membres de la profession. Cela suppose, au préalable, qu'il existe (ou que soit établi) un système légal de protection du titre d'architecte, de licence (d'exercice), de pratique et de déontologie professionnelles.

Une représentation démocratique :

Habituellement l'organisation élabore des codes, règles et statuts qui garantissent une bonne représentation de la profession d'architecte par région, par mode d'exercice ou statut professionnel. Elle peut prévoir, dans son conseil d'administration, la présence de représentants des autorités et des consommateurs, mais également des représentants des professions partenaires. Ces codes, règles et statuts devraient faire l'objet d'une loi, d'un décret ou d'une charte rédigée avec les autorités.

Une organisation hiérarchisée en fonction des rôles exercés

Une organisation nationale ou fédérale rassemblant et coordonnant les organisations régionales : définissant les politiques professionnelles, gestion du centre de ressources, des accréditations, de diplômes et certifications, etc.

Des Collèges locaux ou régionaux avec un rôle exercé le plus près possible du terrain : tenue du tableau des architectes qualifiés, contrôle du respect de déontologie, conciliation et médiation de première instance, relations avec les autorités et organisations professionnelles régionales, etc...

Des Comités spécifiques permettant la gestion de problématiques particulières : affaires internationales, formation, promotion de l'architecture, normalisation, relations avec les consommateurs, etc

Un organe disciplinaire

Pour éviter que les chambres de discipline soient considérées par le public comme corporatistes préservant les intérêts des architectes, les sanctions disciplinaires devraient être gérées par des organes séparés réunissant architectes et magistrats professionnels, ou éventuellement par des organes totalement indépendants tels que les tribunaux civils.

4. CONCLUSION

A partir de ces différents principes, on peut envisager plusieurs types d'organisation :

- Les organisations autorégulées à adhésion libre, qui choisissent leur mission et leur rôle : elles sont organisées dans le cadre d'une charte avec les pouvoirs publics qui confèrent l'autorité nécessaire à l'exercice de leur responsabilités : dans ce cas, il sera souvent nécessaire de constituer d'autres organisations à adhésion obligatoire, aux responsabilités complémentaires, mais limitées.
- Les ordres, collèges ou chambres des architectes à adhésion obligatoire, qui reçoivent mandat des pouvoirs publics pour exercer l'autorité nécessaire pour organiser le rôle et les fonctions définis par la loi. Dans ce cas, il sera nécessaire de constituer d'autres organisations à adhésion libre ayant pour rôle de défendre les intérêts matériels de leurs adhérents (syndicats).
- Les organismes administratifs à caractère public ayant fonction de contrôle, de régulation d'application des lois.

5. ANNEXE

EXAMEN DES DIFFERENTS TYPES D'ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

Les descriptions qui suivent sont théoriques. Dans la plupart des cas, selon l'environnement culturel national, les architectes remplissent des fonctions variées qui peuvent figurer dans plus d'une de ces classifications. Il n'y a, en fait, pas de modèle de référence. Les fonctions diverses peuvent être regroupées en vue de la création de nouvelles organisations professionnelles, ou pour aider les organisations existantes à améliorer leurs services aux architectes et au public.

Les différents types d'organisations professionnelles peuvent être identifiés et classés selon leurs fonctions, objectifs, indépendance ou contrôle suivants :

A. Organisations autorégulées

Ce sont les organisations d'architectes que l'on retrouve le plus souvent dans les pays anglo-saxons, et dans les pays où cette culture a une forte influence.

Les architectes qui ont créé ces organismes répondaient la plupart du temps au besoin d'organiser la profession dans les pays où l'Etat n'a pas vocation de s'immiscer dans les professions.

Ces organisations, souvent très anciennes, ont acquis une grande autorité par l'étendue de leur objet social, par la qualité de leur organisation, mais aussi par la sélection sévère des membres. Dans de nombreux cas, il n'y en a qu'une seule par pays, à laquelle l'autorité publique peut confier le contrôle du cadre réglementaire d'exercice de la profession en particulier pour la protection du titre.

Leurs statuts imposent une déontologie stricte à leurs membres, de façon à garantir au public une qualification, une compétence et la probité nécessaire à cette fonction.

Ce sont souvent des lieux du savoir architectural, des sociétés savantes, c'est-à-dire l'institution de référence, gardienne de la culture de l'architecture : bibliothèque de qualité, contrôle de l'enseignement et des formations pratiques, organisation de la formation et du contrôle de la formation continue, développement de la culture par des conférences, colloques, publication d'ouvrages de référence et initiation à la recherche en architecture.

Leur caractéristique essentielle est que leurs statuts sont libres, qu'elles sont indépendantes du pouvoir et que leur adhésion est soumise à des règles internes assez strictes, que ce soit au niveau du diplôme, de la licence d'exercice, des références professionnelles, voire du parrainage.

B. Ordres, collèges ou chambres

Les ordres quelquefois appelés collèges ou chambres d'architectes sont souvent des organismes privés mais créés par l'autorité publique par une loi ou un règlement qui crée à la fois leur objet, leur rôle, leurs statuts, leur organisation, les conditions d'adhésion, leurs relations avec l'autorité publique et leur régime financier. Ils sont assez répandus dans les pays latins ou germaniques.

Leur objet principal est la protection du titre d'architecte : leur rôle est de protéger le public en faisant respecter aux architectes les règles que l'Etat a définies. Ils sont en général garants de la qualification des architectes, garants de la déontologie et de la discipline, souvent prescrite par la loi, et sont partenaires officiels de l'Etat.

Le plus souvent, ils protègent également l'exercice professionnel, et parfois contribuent à la formation permanente des architectes et concourent à la promotion de l'architecture. Ils sont en général constitués de façon démocratique.

Leur caractéristique essentielle est qu'ils procèdent de l'intérêt public, qu'ils sont soumis à des règles légales strictes et qu'il y a obligation d'y adhérer pour porter le titre d'architecte et, selon la législation nationale exercer la profession.

C. Associations indépendantes

Dans tous les pays, les architectes se regroupent pour organiser et promouvoir des intérêts qu'ils ont en commun : ces associations peuvent avoir des vocations culturelles ou professionnelles, voire humanitaire, en liaison avec leur pratique ou avec l'architecture. Le plus souvent, leurs ressources sont propres et proviennent de cotisations.

Leur caractéristique essentielle est que l'adhésion en est évidemment libre et que leur fonctionnement n'est réglé que par des statuts librement décidés en conformité avec les lois nationales sur les associations.

D. Syndicats ou associations

Les syndicats ou associations d'architectes, selon les pays et à l'origine, un rôle de défense des intérêts de leurs membres. Leur adhésion est volontaire et entraîne souvent militantisme et dévouement. Ils sont les interlocuteurs logiques des pouvoirs publics pour tout ce qui touche à l'exercice professionnel. Le plus souvent, ils ont élargi leur champ de compétence pour s'intéresser à la formation des architectes, à la promotion de l'architecture, au développement des techniques et des services pour leurs adhérents.

Leur caractéristique essentielle est qu'ils sont à adhésion libre et qu'ils défendent les intérêts professionnels des architectes membres.

E. Autres organisations

On trouve aussi d'autres organisations d'architectes qui peuvent regrouper leurs membres dans des perspectives plus larges, culturelles, humanitaires, en particulier au niveau international. Il s'agit par exemple, de l'Union Internationale des Architectes (UIA) et de l'Association des Architectes du Commonwealth. Au niveau régional on peut donner les exemples du Conseil des Architectes d'Europe (CAE), du Conseil des Architectes d'Asie (ARCASIA), du Conseil des Architectes d'Europe Centrale et de l'Est (ACCEE), de la Fédération Panaméricaine des Associations d'Architectes (FPAA) de l'Union des Architectes d'Afrique (UAA) et de l'Union Méditerranéenne des Architectes (UMAR).

F. Structures mixtes

Certains domaines, en particulier l'enseignement, suscitent la mise en œuvre de structures mixtes rassemblant des ordres, des organisations professionnelles et administrations publiques pour contrôler et accréditer les écoles d'architecture, par exemple : le Joint Validation Panel (Royal Institute of British Architects + Architects Registration Board) au Royaume-Uni, le National Architectural Accrediting Board (American Institute of Architects + Association of Collegiate Schools + National Council of Architectural Registration Board) aux Etats-Unis.